

Article 7 : Les établissements privés d'enseignement secondaire général doivent faire précéder leur dénomination des termes : Collège Privé d'Enseignement Général (CPEG), Collège Privé ou encore de Collège.

Article 8 : Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, la Directrice de l'Enseignement Secondaire Général, le Directeur des Etablissements Privés et les Directeurs Départementaux de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 07/10/2013

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire,
de la Formation Technique et Professionnelle,
de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes,



AMPLIATIONS:

PR : 02 ; AN : 02 ; CS : 02 ; HCJ : 02 ; SGG : 02 ; TOUS MINISTERES : 26 ; CABINET MESFTPRIJ : 02
SGM MESFTPRIJ : 01 ; TOUTES DIRECTIONS MESFTPRIJ : 35 ; JORB : 01 ; ARCHIVES : 01
CHRONO : 01

JJZ/SMC
REPUBLIQUE DU BENIN

ARRETE

ANNEE 2013 N° 409/MESFTPRU/DC/SGM/DRFM/DEP/DPP/SA

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, DE LA FORMATION TECHNIQUE
ET PROFESSIONNELLE, DE LA RECONVERSION
ET DE L'INSERTION DES JEUNES

PORTANT CREATION, EXTENSION, TRANSFERT DE
SITE ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DES
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT

CABINET DU MINISTRE

Direction Départementale
de l'Enseignement Secondaire et de la
Formation Technique et Professionnelle
du Borgou et de l'Alibori
Arrivée le 28 NOV 2013
No 5371

SECONDAIRE GENERAL

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET
PROFESSIONNELLE, DE LA RECONVERSION ET DE L'INSERTION DES JEUNES

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-033 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu la Loi n° 2012-42 du 28 décembre 2012 portant loi de finances pour la gestion 2013 ;
- Vu la Proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le Décret n° 2013-319 du 11 août 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012-191 du 03 Juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le Décret n° 2012-431 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes ;
- Vu le Décret n° 2007-279 du 16 juin 2007 fixant les conditions générales de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de gemination, de transfert, de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements privés d'enseignements maternel, primaire et secondaire général ;
- Vu l'Arrêté n° 334/MESFTPRU/DC/SGM/DPP/SA du 23 juillet 2013, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Prospective ;

Vu
28/11/13
1 SEP 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, DE LA FORMATION TECHNIQUE
ET PROFESSIONNELLE, DE LA RECONVERSION ET DE
L'INSERTION DES JEUNES DE BORGOU

COMMUNE : PARAKOU
ARRONDISSEMENT : 3^{ème}
QUARTIER : GBIRA

DENOMINATION : Collège Privé Jean Michel LE FAUCON

ORDRE D'ENSEIGNEMENT : Enseignement Secondaire Général

REFERENCES DE L'AUTORISATION DE CREATION : 2013

n°409MESFTPRIJ/DC/SGM/DFRM/DEP/DPP/SA du 07/10/2013

02 B.P. 1585 Parakou

Tél : 64 87 27 27 / 97 01 27 72

RAPPORT DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE
2022 – 2023

LE FONDATEUR,
Mr SOARES Michel 95 85 26 10

LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF



MOUZALAS Norbert Francis